

Conditions générales (CG)

Journaux gratuits

- 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales (CG) Journaux gratuits (ci-après «les CG») ainsi que la feuille de conditions Journaux gratuits et les CG «Prestations du service postal pour la clientèle commerciale» régissent la relation d'affaires entre la clientèle et Poste CH SA (Wankdorfallée 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») dans le cadre de l'acheminement de journaux gratuits. Les désignations de personnes se rapportent à tous les genres ou à des groupes de personnes. Ces CG complètent les CG «Prestations du service postal». En cas de contradictions, les présentes CG prévalent.
- 2 Description de la prestation**

La Poste se charge de l'acheminement et de la distribution de journaux gratuits dans les boîtes aux lettres et les compartiments annexes d'immeubles habités à l'année et situés dans la région de Suisse convenue à l'avance avec la cliente/le client. Le rayon de diffusion et la fréquence de parution sont spécifiés sur la liste de diffusion actuelle des journaux gratuits et sont applicables pendant toute la durée du contrat. La Poste peut confier la fourniture de la prestation à des tiers.

Les journaux gratuits sont des organes de presse de tout type, non adressés, à parution régulière, à destination de villes, de communes, de quartiers et d'autres territoires à vocation culturelle ou économique. Ils traitent avant tout de sujets régionaux (actualité des associations, anniversaires, festivités, thèmes d'économie et de politique régionale) et contiennent des textes rédactionnels relatifs à ces sujets. Les brochures publicitaires de la grande distribution, du commerce de détail ou de centres commerciaux, les guides d'achats ou encore les programmes de toutes sortes ne sont pas considérés comme des journaux gratuits. Ils paraissent au moins une fois par trimestre et sont principalement financés par des annonces et des encarts locaux. Ils sont distribués (J+0 / J+1 / J+1-2) dans une zone de diffusion fixe et définie par contrat selon un mode commercial ou officiel. La plus petite unité sélectionnable est une localité (NPA et nom de la localité) ou une commune politique. Les journaux gratuits peuvent contenir des encarts. Les prix s'appliquent à toutes les annexes propres et distinctes (volantes, brochées ou collées). Si plusieurs annexes proviennent du même mandant, leur prix est calculé sur la base de leur poids global. Le format de l'encart ne doit pas excéder celui du journal gratuit. Si plusieurs journaux gratuits/journaux en abonnement sont réunis en un seul envoi, le prix de chaque journal gratuit/journal en abonnement est calculé individuellement. Un numéro continu doit être attribué à chaque journal gratuit. Le mois de parution doit être indiqué. Les journaux gratuits doivent être paginés. Une feuille de conditions Journaux gratuits est élaborée pour chaque client(e). Elle définit l'offre de prestations, les prix calculés ainsi que les modalités de livraison et de distribution.
- 3 Étendue des prestations**

La distribution des journaux gratuits a lieu dans les boîtes aux lettres et les compartiments annexes qui ne sont pas munis d'un autocollant «Non merci! Pas d'imprimés publicitaires dans cette boîte» ou d'une autre inscription similaire. Si la cliente/le client le souhaite, les journaux gratuits officiels ou d'intérêt public peuvent néanmoins être distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres et compartiments annexes, sauf si le destinataire a expressément demandé de ne pas recevoir de telles publications.
- 4 Envois exclus**

Si, dans le cas d'un paiement comptant, le paiement n'est pas effectué en premier lieu ou que la cliente/le client se trouve en retard de paiement, la Poste peut exclure et rejeter l'acheminement des journaux gratuits. Il en va de même pour les journaux gratuits qui:

 - présentent un caractère pornographique ou choquant de toute autre manière,
 - présentent un caractère insultant ou attentatoire à l'honneur,
 - sont de toute autre manière contraires au droit en vigueur ou aux intérêts de la Poste,
 - vont à l'encontre des dispositions contractuelles en dépit d'un rappel à l'ordre.
- 5 Obligation de clarification**

La cliente/Le client doit respecter les dispositions légales et les instructions de la Poste. La Poste n'est pas tenue de vérifier si les journaux gratuits qui lui sont remis violent les dispositions légales en vigueur. La cliente/Le client répond intégralement envers la Poste de tout dommage résultant du non-respect de ses obligations de clarification. La Poste est en droit de communiquer l'identité de l'expéditeur à des tiers.
- 6 Refus**

La Poste peut refuser de prendre en charge des journaux gratuits sans indication de motif. Les frais occasionnés par un refus sont supportés par la cliente/le client.
- 7 Lieu de dépôt et heure de dépôt**

Les journaux gratuits doivent être déposés auprès du lieu de dépôt et à l'heure définis par contrat. La cliente/Le client est responsable envers la Poste en cas de dépôt erroné ou tardif.
- 8 Conditions de dépôt**

Les journaux gratuits doivent être attachés par paquet de 10, 25, 50, 100 ou 200 exemplaires en fonction de leurs dimensions et de leur poids. Ces paquets doivent être réunis en envois collecteurs par localité, conditionnés par palettes, liasses ou autres contenants susceptibles d'être chargés sur des palettes. Le libellé des étiquettes de liasse et l'étiquetage des conteneurs collectifs/palettes doivent se conformer aux instructions de la Poste. L'emballage et l'étiquetage doivent être assurés par la cliente/le client.
- 9 Bulletin de livraison**

Les données de dépôt devront être saisies dans le portail de la Poste. Un bulletin de livraison et des bulletins de livraison partiels sont générés par office de distribution. Ils devront être remis à la Poste par la cliente/le client au plus tard au moment du dépôt des journaux gratuits. Un exemplaire du journal gratuit correspondant doit être joint au bulletin de livraison. Le bulletin de livraison a valeur de mandat donné à la Poste et sert également de base pour la facturation. Si la cliente/le client ne saisit pas les données de dépôt sur le portail de la Poste, il/elle devra assumer les coûts occasionnés.
- 10 Taxes d'entreposage**

Lorsque les journaux gratuits sont déposés avant le jour prévu pour la distribution, la Poste peut percevoir un montant forfaitaire pour leur entreposage.

- 11 Moment de la distribution**
La distribution des journaux gratuits intervient dans le cadre de l'offre de prestations concernée de la Poste. Les situations de surcharge exceptionnelle dans le service postal, les pannes des installations d'exploitation et les cas de force majeure demeurent réservés dans tous les cas.
- 12 Prix**
Les prix sont définis dans la feuille de conditions Journaux gratuits. Ils sont fixés individuellement selon un forfait établi en fonction de différents critères (volume du mandat, zone de diffusion, périodicité de dépôt, moment et lieu de remise, moment et lieu de distribution). Les éventuels encarts propres ou distincts (volants, brochés ou collés) sont facturés en sus à la cliente/au client. Tout rappel pour non-paiement est facturé à la cliente/au client CHF 20.– par rappel en plus des autres frais de recouvrement. En cas de retard de paiement de la cliente/du client, un intérêt moratoire lui est facturé à hauteur de 5% du montant dû par an. La Poste se réserve le droit de céder les montants non payés des factures pour lesquels le rappel est resté infructueux à une entreprise chargée du recouvrement.
- 13 Montant minimal lors du dépôt de journaux gratuits**
Un montant minimal de CHF 75.– (hors TVA) est facturé par dépôt. Les dépôts dont le coût total, toutes prestations comprises (journal gratuit et prestations complémentaires, TVA non comprise), reste inférieur, sont facturés à ce prix forfaitaire.
- 14 Protection des données**
Les dispositions générales relatives à la protection des données des CG «Prestations du service postal pour la clientèle commerciale» (www.poste.ch/cg) s'appliquent. La déclaration de protection des données disponible à l'adresse www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees fournit des informations complémentaires sur le traitement des données par la Poste.
- 15 Responsabilité**
Toute responsabilité de la Poste pour des dommages résultant d'une négligence légère ou moyenne est exclue dans les limites admises par la loi. La Poste décline toute responsabilité, dans les limites admises par la loi, en particulier pour des dommages directs, indirects ou consécutifs, tels que les pertes de gain. La Poste ne saurait être tenue responsable des dommages causés par des auxiliaires ou des tiers mandatés par elle (p. ex. sous-traitants ou fournisseurs) à la suite d'une négligence légère ou moyenne. Les prétentions relevant de la responsabilité du fait des produits ainsi que pour les dommages corporels demeurent réservées.
- 16 Droit applicable et for**
Le contrat est régi par le droit suisse. Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs restent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs).
- 17 Clause de sauvegarde**
Si l'une des dispositions des présentes conditions générales devait s'avérer non valable, incomplète ou illicite ou si son exécution devait être rendue impossible, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Le cas échéant, les parties s'engagent dans ce cas à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le mieux possible des intentions initiales, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection des consommateurs.
- 18 Forme de publication juridiquement valable**
Les conditions générales juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site www.poste.ch/cg. Sur demande de la cliente/du client, la Poste peut fournir une version papier des conditions générales. La cliente/le client prend acte du fait que seules les conditions générales publiées par voie électronique font foi. La version papier des conditions générales n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

Poste CH SA, juin 2021